

## La cigarette

Nos. 94.—16 mars 1908. (Voir Procès-Verbaux, page 567.)

M. Blain propose :

"Que tout bon gouvernement a pour objet de promouvoir le bien-être général du peuple en encourageant et protégeant soigneusement tout ce qui tend au bien public, et en prévenant et supprimant tout ce qui peut être nuisible au peuple.

"Qu'il a été surabondamment prouvé que l'usage des cigarettes est des plus nuisibles aux jeunes gens, physiquement et moralement ; qu'elles détruisent la santé, arrêtent le développement physique, affaiblissent les facultés intellectuelles et constituent par là-même un fléau social et national.

"Que la législation qui permet et restreint la vente des cigarettes n'a pas été suffisante pour prévenir ces maux qui continueront tant que la vente publique sera permise et que la cause du mal ne sera pas écartée.

"Que cette Chambre est d'avis, pour les raisons énoncées ci-dessus, que le remède législatif le meilleur et le plus effectif est la mise en vigueur d'une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes, et qu'il est expédient de présenter, une mesure, à cette session, à l'effet de prohiber l'importation, la vente et la fabrication des cigarettes."

M. Clarke propose, comme amendement :

"Que tous les mots après les mots "nuisible au peuple," dans la quatrième ligne de la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants :

"Qu'il a été prouvé que le fait de fumer et de faire usage de tabac est de toute manière nuisible au développement physique et intellectuel de la jeunesse du pays, sans compter qu'elle donne des habitudes de paresse. Que la législation actuellement en vigueur pour restreindre la vente des cigarettes, des cigares ou du tabac a été inefficace pour prévenir entièrement ces maux. Que cette Chambre est d'avis que le remède le plus efficace pour détruire le mal existant est

de modifier le code criminel de manière à décrire que les personnes au-dessous de dix-huit ans qui font usage de tabac pour fumer ou chiquer ou qui ont en leur possession du tabac pour fumer ou chiquer sont capables d'une infraction, de même que ceux qui vendent ou donnent du tabac, sous quelque forme que ce soit, à des personnes au-dessous de dix-huit ans, qu'il est expédient de présenter un bill au cours de la présente session, afin de donner effet à cette résolution."

Et un débat s'ensuivant :

M. Macpherson propose.—Que le débat soit ajourné. La dite proposition est adoptée par un vote de 51 contre 51.

## Une commission d'approvisionnement

Nos. 95-96 et 97.—30 mars 1908 (Voir Proc. Verh., page, 707.)

M. Foster propose :

"Que tous les approvisionnements pour l'usage des divers départements de l'administration devraient être faits par voie de soumissions publiques et de contrats sous la direction d'une commission compétente chargée des achats, en tenant compte surtout de la qualité et du prix."

M. Fielding propose en amendement :

"Que tous les mots après le mot "contrats," dans la troisième ligne, soient retranchés et remplacés par les suivants :—"autant que la chose est praticable, surtout lorsqu'il s'agit de fortes quantités de marchandises, en tenant compte surtout de la qualité et du prix, et que tous les achats devraient être faits sous l'autorité et la direction de ministres responsables au Parlement."

M. Blain propose, comme sous-amendement :

"Que tous les mots après le mot "solvant" dans le dit amendement soient retranchés et qu'ils soient remplacés par ce qui suit :—"sauf dans les cas d'urgence et de nécessité imprévues, et devraient être achetés en tenant surtout compte de la qualité et du prix ;